



La Balme de Sillingy, le 15 novembre 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-110

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'eau

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De demander une subvention de 8 368,00 € correspondant à 40,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement du projet d'installation de réservoir d'eaux pluviales au centre technique municipal.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 16/11/2023
De sa publication le 16/11/2023



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.